La réforme fiscale bénéficie aux familles (de moins de 65 ans)

Res.
HJ2449
C36m
1987

Canada

Faits saillants pour les familles

La grande majorité des familles canadiennes paieront moins d'impôt.

Le nouveau régime

Des taux moins élevés: Les taux d'imposition des particuliers seront abaissés. Les 10 paliers d'imposition existants, dont les taux vont jusqu'à 34 pour cent au fédéral, seront ramenés à 3 paliers pour l'année d'imposition 1988:

Revenu imposable	Taux d'imposition*	Proportion des contribuables
Jusqu'à $27,500	17%	66%
$27,501 – $55,000	26%	29%
$55,001 et plus	29%	5%

* Taux applicables à la partie du revenu qui tombe dans les catégories indiquées.

Un régime plus équitable: Des crédits d'impôt remplaceront un certain nombre des exemptions et déductions. Les exemptions, qui réduisent le revenu imposable, ont une valeur supérieure pour les contribuables à revenu plus élevé. Les nouveaux crédits d'impôt fédéral sont plus équitables. Ils réduisent directement l'impôt et assurent la même réduction d'impôt à tous les contribuables.

Nouveaux crédits d'impôt – 1988	Valeur fiscale* (au fédéral) pour tous les contribuables	Valeur fiscale (au fédéral) des exemptions actuelles avec les nouveaux taux: $0 – $27,500 de revenu imposable	Valeur fiscale (au fédéral) des exemptions actuelles avec les nouveaux taux: Plus de $55,000 de revenu imposable
Personnel de base	$1,020	$725	$1,240
Personne mariée ou équivalent	850	635	1,085
Personne âgée (65 ans et plus)	550	455	775
Invalidité	550	495	845
Personne à charge, moins de 18 ans**	65	65	115
Infirme à charge, 18 ans ou plus	250	250	425

* La valeur du crédit fédéral est d'environ deux tiers de sa valeur totale dans toutes les provinces sauf le Québec qui prélève ses propres impôts. Par exemple, le crédit personnel de base de $1,020 de l'impôt fédéral réduira l'impôt provincial d'environ $560 en moyenne, pour une valeur combinée de $1,580.

** D'après la loi actuelle, l'exemption pour enfants doit être égale à la valeur de l'allocation familiale d'ici 1989. Le nouveau crédit a été fixé à un taux égal à 17 pour cent de l'allocation familiale prévue pour 1988.

Beaucoup d'autres déductions seront converties en crédits d'impôt fédéral à 17 pour cent de leur valeur: les cotisations d'employés aux Régimes de pensions du Canada, de rentes du Québec et d'assurance-chômage; la déduction pour frais de scolarité et études (transférable jusqu'à $600); les frais médicaux admissibles au-delà de 3 pour cent du revenu net; les premiers $1,000 de revenu de pension privée et les dons de charité (17 pour cent jusqu'à $250 de dons et 29 pour cent pour le surcroît de dons).

Les avantages fiscaux actuellement accordés pour les gains en capital et les dividendes de sociétés canadiennes seront réduits par souci d'équité. Des règles plus strictes visant la déduction des frais d'entreprise et des nouvelles règles pour enrayer l'évitement fiscal factice seront imposées.

Avantages pour les familles

- Le niveau auquel les familles commencent à payer de l'impôt augmente. Par exemple, un couple à un revenu et deux enfants ne paiera aucun impôt jusqu'à ce que le revenu familial atteigne $18,470 comparativement au seuil actuel de $16,770. Plus de 285,000 couples et parents uniques de plus ne paieront désormais plus d'impôt.

- La conversion de l'exemption de personne mariée en crédit d'impôt élimine la pénalité fiscale qui risque actuellement de décourager un deuxième membre de la famille d'avoir un emploi rémunéré. La première tranche de gains d'un conjoint à charge aux fins de l'impôt est en fait imposée à l'heure actuelle au taux marginal supérieur du conjoint qui subvient aux besoins du ménage. Cela cessera d'être le cas.

- Les familles à revenu modeste bénéficieront de la majoration du crédit remboursable au titre de la taxe de vente en 1988 – de $50 à $70 par adulte, et de $25 à $35 par enfant. Cette hausse, dont bénéficieront plus de deux millions de familles, protégera les Canadiens à revenu modeste de l'effet des changements apportés à la taxe fédérale de vente à la première étape de la réforme. Le crédit sera sensiblement enrichi et étendu à un plus grand nombre de Canadiens à la deuxième étape de la réforme fiscale, quand l'actuelle taxe fédérale de vente sera remplacée.

- Les familles à revenu faible ou moyen bénéficieront du nouveau régime des frais d'études. L'actuelle déduction relative aux études, de $50 par mois, fera place à un crédit d'impôt de $10 par mois, tandis que la déduction pour frais de scolarité sera convertie en crédit d'impôt de 17 pour cent. Ce crédit sera transférable à concurrence de $600 à un parent, un conjoint ou un grand-parent qui subvient aux besoins de l'étudiant.

- L'actuelle déduction fiscale pour frais de garde d'enfants sera maintenue, jusqu'à ce que la politique fédérale en matière de services de garde soit arrêtée.

Comment vos impôts changeront

Les tableaux qui suivent indiquent les réductions d'impôt qui bénéficieront à la plupart des familles dont le revenu provient principalement d'un emploi et qui profitent des déductions et crédits normaux. Certaines familles qui réclament des exemptions ou déductions fiscales spéciales et ont d'importants revenus de placement ou d'un travail indépendant, seront assujetties à des règles plus strictes et pourraient donc subir des hausses d'impôt. La hausse du crédit au titre de la taxe de vente n'est pas reflétée dans les tableaux.

Variations de l'impôt direct, en 1988, d'un couple, un revenu et deux enfants, profitant des déductions et exemptions normales

(Impôt fédéral et provincial combiné)

Revenu	Ancien régime	Nouveau régime	Réduction d'impôt*
$10,000	– $1,015**	– $1,050**	$ 35
15,000	80**	– 335**	415
20,000	1,470	955	515
25,000	2,925	2,285	640
30,000	4,705	4,150	555
40,000	9,010	8,755	255
50,000	13,465	13,110	355
75,000	25,345	24,290	1,055

Variations de l'impôt direct, en 1988, pour un couple marié, deux revenus et deux enfants, profitant des déductions et exemptions normales

(Impôt fédéral et provincial combiné)

Revenu	Ancien régime	Nouveau régime	Réduction d'impôt*
$10,000	– $1,050**	– $1,050**	$ 0
15,000	– 455**	– 665**	210
20,000	415	240	175
25,000	1,415	1,180	235
30,000	2,510	2,295	215
40,000	5,810	5,365	445
50,000	9,460	8,635	825
75,000	18,595	17,385	1,210

* La réduction d'impôt fédéral représente environ les deux tiers de la réduction totale indiquée. Le calcul fédéral-provincial reflète approximativement la réduction fiscale moyenne dans les neuf provinces participant aux accords de perception fiscale.

** Un signe négatif représente un remboursement. Les signes négatifs aux deux lignes correspondant aux revenus les plus faibles signifient que ces contribuables reçoivent des remboursements plus importants.

Ministère des Finances Canada
Department of Finance Canada